
l'affaire de tous les travailleurs



Les conquêtes de la grève nationale d'août 1980 ont ouvert une nouvelle phase de la lutte des travailleurs polonais décidés à prendre leurs affaires en main. Aujourd'hui, la contre-révolution est une réalité en Pologne. Le pouvoir bureaucratique, plongé depuis des mois dans une crise sans précédent, use de ses dernières armes. Devant l'inertie de l'administration civile de l'Etat, qui avait perdu toute capacité à diriger le pays, et devant la décomposition des bases du POUP, le pouvoir a considéré que sa dernière planche de salut résidait dans son appareil militaire. L'état de guerre instauré par le général Jaruzelski contre la classe ouvrière et contre la société tout entière tente d'écraser la révolution ouvrière par des méthodes qui relèvent d'un véritable terrorisme d'Etat...

Ces derniers mois, l'incapacité de l'appareil d'Etat et du parti au pouvoir à satisfaire les besoins matériels les plus élémentaires est devenue évidente aux yeux de tous. Néanmoins, les travailleurs mettaient leurs espoirs dans la réforme économique fondée sur l'autogestion ouvrière qui devait entrer en vigueur à partir de janvier 1982, les libérant d'un strict contrôle de la bureaucratie centrale et leur permettant de prendre le pouvoir dans les entreprises. Le développement d'un contrôle social sur la politique économique et la perspective des premières élections libres aux parlements locaux, le printemps prochain, renforçaient ces espérances.

Au mois de novembre, l'abandon inattendu de la part du gouvernement de son propre projet de réforme économique et la décision de concentrer encore plus le pouvoir économique entre les mains de l'appareil bureaucratique provoqua une grande tension sociale. Dans de nombreuses entreprises et certaines régions, les travailleurs de Solidarité commencèrent dès lors à se préparer à la grève active afin d'exercer un contrôle sur les moyens de production et de distribution, d'instaurer une véritable autogestion ouvrière et d'imposer une réforme

économique par le bas, au travers d'un vaste mouvement de masse.

Simultanément, pour assurer l'autodéfense en vue de la prise en main des entreprises et de leur gestion par les travailleurs, Solidarité commença à préparer la mise en place de gardes ouvrières. La question de savoir qui devait détenir le pouvoir — une minorité privilégiée ou les masses laborieuses elles-mêmes — commença à être discutée au sein de Solidarité. Une situation directement révolutionnaire surgit dès lors en Pologne. C'est alors que la hiérarchie de l'armée polonaise décida de mener à terme les préparatifs du coup d'Etat pour imposer sa dictature. Préparatifs qui avaient commencé depuis un an mais auxquels, dirigeants de Solidarité, nous avons prêté une attention insuffisante.

Aujourd'hui, le recours aux baïonnettes supprime non seulement la possibilité d'un socialisme ouvrier et autogestionnaire auquel aspirent les syndicats libres et les masses laborieuses polonaises, mais également les droits élémentaires de l'homme, du citoyen et du travailleur.

La révolution polonaise, qui constitue l'une des expériences les plus avancées et les plus audacieuses au monde du point de vue de l'émancipation des travailleurs, court le péril de se voir écrasée. La classe ouvrière et le peuple polonais sont décidés à résister, mais ils ont besoin d'un appui unitaire et déterminé de la part des travailleurs du monde entier, et en premier lieu des puissantes organisations syndicales d'Europe occidentale. La défaite de Solidarité représenterait leur propre défaite. Ce qui se passe aujourd'hui en Pologne est l'affaire de tous les travailleurs.

Zbigniew Kowalewski

(1) publié dans *Le Monde* du 17 décembre 1981.



Résolution sur l'autogestion

L'attitude de notre syndicat en ce qui concerne les Lois sur l'autogestion et sur l'entreprise d'État a été présentée dans la résolution du Congrès du 8 septembre 1981. Elle était donc connue de la Diète de la République populaire de Pologne qui, le 25 septembre 1981, a voté la Loi sur l'entreprise d'État et la Loi sur l'autogestion des travailleurs de l'entreprise d'État.

La Diète a rejeté dans son vote le compromis accepté par le présidium de la Commission nationale de coordination concernant la façon de nommer le directeur de l'entreprise. Ce compromis était pourtant une importante concession de la part du syndicat dans le but de régler le contentieux sans recourir à la lutte. La Diète n'a pas non plus pris en compte la position du syndicat sur une série d'autres points importants concernant l'autogestion et l'autonomie des entreprises.

Malgré cela, le Congrès, dans un esprit de conciliation, ne rejette pas ces lois dans leur ensemble.

En accord avec la résolution précédente, le Congrès décide de soumettre au référendum au sein des entreprises les paragraphes de ces deux Lois qui s'éloignent clairement de la position du syndicat et qui mettent en danger l'autogestion et l'autonomie des entreprises et donc remettent en cause la réforme économique.

Nous souhaitons que des changements aient lieu dans les deux Lois sur les points suivants :

1. — Les règles concernant la gestion de l'entreprise. Le Congrès considère que c'est le personnel qui devrait gérer l'entreprise en décidant de toutes les affaires importantes.

2. — La règle déterminant la composition de la commission de préparation du concours pour l'élection du directeur, qui présente les candidatures à ce poste. Nous considérons que la détermination ainsi que la constitution de cette commission devraient relever du droit légitime du conseil des travailleurs, et de lui seul.

3. — Le paragraphe déterminant les entreprises dans lesquelles les directeurs doivent être nommés et révoqués par l'autorité de tutelle. Le Congrès considère que cette liste ne doit comprendre que les entreprises d'armement et celles qui dépendent du ministre des Finances, du ministre de la Justice et qui fonctionnent au sein des prisons.

4. — Le paragraphe permettant à l'autorité de tutelle d'imposer à l'entreprise des tâches particulières. Nous pensons que cela ne peut avoir lieu que dans le cas d'une calamité naturelle ou des tâches qu'impliquent les impératifs de défense du pays. Dans tous ces cas l'autorité de tutelle doit assurer les moyens matériels nécessaires et couvrir tous les coûts liés à l'extension de ces tâches.

5. — La règle permettant d'imposer à l'entreprise son accès à une association d'entreprises. Le Congrès considère qu'une telle loi ne peut concerner que les entreprises mentionnées dans le point 3.

La Commission nationale présentera à la Diète les résultats du référendum et déposera une motion demandant le changement en conséquence des Lois concernant l'entreprise d'État et l'autogestion dans une entreprise d'État.

Le Congrès considère que le contenu des décrets d'application des deux Lois et des lois les accompagnant devrait être décidé en commun avec les syndicats.

Dans la lutte pour l'autogestion des travailleurs et pour la socialisation des entreprises, le syndicat continuera à agir en accord avec la volonté des travailleurs. Le syndicat assure les travailleurs qu'il entreprendra toutes les démarches nécessaires à la défense de l'autogestion.

Le Congrès appelle tous les travailleurs à créer d'authentiques organes d'autogestion des travailleurs sur la base des résolutions du syndicat.

3 octobre 1981

L'Appel
aux
travailleurs
de
l'Est

Les délégués réunis à Gdansk pour le 1^{er} Congrès national du syndicat indépendant autogéré Solidarnosc saluent et expriment leur soutien à tous les ouvriers d'Albanie, de Bulgarie, de Tchécoslovaquie, de RDA, de Roumanie, de Hongrie et de toutes les nations qui composent l'Union soviétique.

En tant que premier syndicat indépendant dans notre histoire de l'après-guerre, nous sommes profondément convaincus de la communauté de nos devenirs. Nous vous assurons que, contrairement aux mensonges répandus dans vos pays, nous sommes l'expression authentique des travailleurs, forte de dix millions de membres, constituée à la suite de grèves ouvrières. Notre objectif est la lutte pour l'amélioration des conditions de vie de tous les travailleurs.

Nous appuyons ceux d'entre vous qui se sont engagés dans la voie difficile de la lutte pour un mouvement syndical libre. Nous avons bon espoir que, bientôt, vos représentants et les nôtres pourront se rencontrer pour échanger leurs expériences syndicales.

Gdansk, le 8 septembre 1981.



1. Les militants du syndicat s'emploieront à créer par une meilleure organisation du temps de travail la possibilité de se cultiver et de se détendre durant les loisirs.

2. Pour cela, le syndicat travaillera à l'instauration de la semaine de cinq jours, pour tous, par étapes, cela étant possible avec l'amélioration du fonctionnement de l'économie.

En tenant compte évidemment des contraintes sociales, le syndicat se penchera sur le problème du travail le samedi et le dimanche des travailleurs de la fonction publique, du commerce et de la culture ; il leur donnera la possibilité d'exercer des activités sportives au cours de la semaine, du mois et durant l'année.

3. Pour faire en sorte que les congés soient vraiment une période de détente, le syndicat mènera une action pour obtenir :

- une aide financière prévue dans le budget social de

l'entreprise pour que tous puissent accéder aux loisirs ;
— le développement des congés.

Les conditions d'une action éducative et culturelle seront ainsi créées pendant les vacances.

Le syndicat devra obtenir au niveau des branches professionnelles la possibilité pour ses membres de prendre des heures sur leur temps de travail leur permettant de s'occuper des problèmes de gestion. Ces heures au niveau de l'entreprise ou au niveau local seront consacrées à la création de services locaux ou plus généraux. Le syndicat devra ensuite veiller à ce que ce temps soit aussi consacré aux travailleurs des entreprises annexes.

Le syndicat encouragera la création de clubs inter-entreprises et locaux de culture physique, avec pour objectif de créer une détente réelle par des activités récréatives et sportives.

VI. La République autogérée

19^e thèse : le pluralisme des idées, sociales, politiques et culturelles doit constituer la base de la démocratie dans la République autogérée.

1. La vie publique en Pologne nécessite de profondes réformes qui devraient conduire à l'instauration définitive de l'autogestion, de la démocratie et du pluralisme. Pour cette raison, nous lutterons aussi bien pour le changement des structures d'État que pour la création et le développement des institutions indépendantes et autogérées dans tous les domaines de la vie sociale. Seule cette voie peut garantir la concordance des institutions de la vie publique avec les besoins de l'être humain, avec les aspirations sociales et nationales des Polonais. Ces changements sont également indispensables pour sortir le pays de la crise économique. Nous considérons que le pluralisme, la démocratie et la liberté de jouir pleinement des lois constitutionnelles sont les garanties qui nous assureront que le sacrifice et l'effort des travailleurs ne seront pas une fois de plus gâchés.

2. Notre syndicat est ouvert et prêt à collaborer avec les différents mouvements sociaux, notamment avec d'autres syndicats créés après août 1980 et appartenant au grand mouvement de Solidarité tels que le syndicat des Agriculteurs individuels, le syndicat des Artisans, le syndicat des Conducteurs du transport privé, et avec d'autres syndicats indépendants et autogérés auxquels les lois existantes interdisent de s'associer à notre mouvement. Ces lois, il faut les changer. Aujourd'hui, en Pologne, la liberté d'association syndicale et la liberté de choisir son syndicat ont une importance primordiale pour les travailleurs. C'est pour cette raison que nous considérons que la loi sur les syndicats est notre valeur la plus précieuse. Cette loi doit garantir les libertés ci-dessus mentionnées.

3. Notre syndicat entretient des liens particuliers avec l'Association indépendante des étudiants et avec les différents mouvements indépendants de la jeunesse tels que le scoutisme. Ces organisations et associations se heurtent à des difficultés multiples, aussi bien dans leurs activités que dans leur enregistrement. Nous considérons qu'il est nécessaire de voter une nouvelle loi concernant les associations qui garantira aux citoyens une liberté totale d'association.

4. Nous estimons que les principes du pluralisme doivent s'appliquer à la vie politique. Notre syndicat aidera et protégera les initiatives civiques qui auront pour but de proposer à la société différents programmes socio-politiques et économiques. Mais nous nous opposerons à toute initiative

des dirigeants de notre syndicat tendant à créer des partis politiques.

5. Notre syndicat, fidèle aux principes du pluralisme, accepte la possibilité de coexistence avec d'autres syndicats.

6. Sans réforme globale du droit pénal et notamment de cette partie du droit pénal qui peut être utilisée pour réprimer les droits du citoyen, les principes du pluralisme seront toujours menacés.

20^e thèse : l'autogestion authentique est la garantie d'une République autogérée.

Le système qui lie le pouvoir politique au pouvoir économique, basé sur l'ingérence permanente du parti dans le fonctionnement des entreprises, constitue la raison principale de la crise actuelle de notre économie. C'est aussi la raison du manque d'égalité dans la promotion professionnelle. Le principe dit de la « *Nomenklatura* » rend impossible toute politique rationnelle de la promotion des cadres et fait des millions de travailleurs qui ne sont pas au parti, des citoyens de deuxième catégorie.

La seule solution pour changer cette situation est la création de comités autogestionnaires de travailleurs qui donneraient le vrai pouvoir de décision aux personnels des entreprises. Notre syndicat demande la restauration du principe de l'autogestion dans les coopératives. Il est indispensable de voter une nouvelle loi protégeant les coopératives contre l'ingérence de l'administration d'État.

21^e thèse : les structures autogestionnaires régionales, juridiquement et financièrement autonomes, doivent représenter réellement les intérêts de la population locale.

L'authenticité de l'autogestion d'une structure régionale est fondée sur le principe des élections libres. Les listes électorales doivent être ouvertes à tous. Tous les candidats sont égaux. Une large campagne électorale doit être organisée pour permettre aux différents candidats de présenter leur point de vue. Les prochaines élections aux conseils nationaux doivent se faire dans les mêmes conditions.

Solidarité insistera sur ce point. Dans ce but, notre syndicat élaborera pour la fin décembre 1981 un projet du système électoral qui sera proposé à la Diète après une consultation de nos membres.

Les organes régionaux d'autogestion doivent avoir le droit de décider de l'ensemble des affaires régionales. Ils pourront être soumis au contrôle de l'administration de

l'État, conformément à la loi. Ce contrôle se limitera aux examens de l'activité menée par ces organes pour statuer si elle est conforme aux lois. En cas de litige entre un organisme autogestionnaire et l'administration, ce sont les tribunaux compétents qui statueront. Les organes régionaux d'autogestion doivent avoir le droit de mener une activité économique. Ils doivent avoir également la possibilité de collaborer avec d'autres organismes autogestionnaires. Afin de pouvoir réaliser ces tâches, les organismes autogestionnaires doivent avoir le statut d'une personne morale et le droit de s'assurer de moyens financiers (impôts locaux, etc.).

Le premier Congrès de Solidarité recommande à la Commission nationale d'élaborer le projet de loi sur l'autogestion régionale selon les principes ci-dessus mentionnés. Ce projet sera soumis à la consultation et proposé à la Diète. Solidarité encouragera toute initiative des organismes autogestionnaires tendant à résoudre les problèmes liés à la crise économique.

22^e thèse : les organismes et les structures de l'autogestion doivent être représentés auprès de la plus haute instance du pouvoir d'État.

1. Il est indispensable d'accorder aux syndicats le droit d'initiative législative.

2. Nous lutterons pour rétablir à la Diète le pouvoir le plus élevé. Le nouveau système électoral devrait lui donner un caractère vraiment représentatif.

3. Nous estimons utile d'examiner la nécessité de créer un organisme d'autogestion au plus haut niveau du pouvoir d'État. Il aura pour tâche de contrôler la réalisation du programme de réformes économiques et les activités des organismes autogestionnaires régionaux.

23^e thèse : le système doit garantir les principales libertés du citoyen et respecter les principes d'égalité pour tous les citoyens et toutes les institutions de la vie publique.

Cela exige :

1. Le respect des principes et des engagements émanant des conventions internationales ratifiées par la Pologne et de la Charte universelle des droits de l'homme. La ratification notamment par la Pologne du protocole facultatif à la Charte universelle des droits de l'homme qui prévoit un contrôle international sur l'application pratique de cette Charte constituera pour nous la garantie nécessaire.

2. La déclaration expresse dans la Constitution du principe d'égalité pour tous les citoyens, indépendamment de leurs convictions, idées et appartenances politiques.

3. La soumission à la loi de tous les facteurs de la vie publique, y compris des organisations politiques et sociales. Il est nécessaire d'amender aux articles de la Constitution qui traitent du rôle de ces organisations et de déterminer expressément leur situation juridique envers la Diète et les autres organes du pouvoir administratif.

4. La création d'un Tribunal constitutionnel indépendant (ou d'une Chambre correspondante au sein de la Cour Suprême), qui statuera sur la conformité à la Constitution des lois votées et de la conformité à la loi d'autres droits et règlements. Le Tribunal constitutionnel devra aussi contrôler la conformité de la loi interne avec les droits de l'homme internationaux.

5. L'amendement de loi sur les rassemblements, les associations et les passeports (la loi sur les passeports doit exprimer le droit de chacun de choisir librement son domicile, même à l'étranger et le droit de retourner librement en Pologne). Toute décision limitant les libertés des citoyens doit être soumise au contrôle judiciaire.

6. L'abolition du secret de la vie publique et l'accès de tous les citoyens aux documents de l'administration. Toute décision tendant à instaurer le secret doit être déterminée avec précision par la loi.

24^e thèse : la justice doit être indépendante et l'appareil de répression soumis au contrôle social.

Afin de réaliser cette thèse il est indispensable :

1. De mener une réforme profonde du système judiciaire et de respecter scrupuleusement le principe de son indépendance [...].

2. Supprimer l'institution de l'arbitrage économique d'État. Les litiges économiques doivent relever de la compétence de la juridiction générale.

3. Garantir un fonctionnement correct de l'appareil de la justice par :

a) le rétablissement de l'indépendance du juge d'instruction attaché à une Cour donnée ; l'instruction et les décisions concernant la détention temporaire doivent relever exclusivement de sa compétence.

b) la réforme du Parquet qui limitera son rôle dans les procès relevant du droit pénal à la fonction d'accusateur public et l'attachera au ministère de la Justice. L'indépendance du Procureur dans l'exercice de ses fonctions est indispensable.

c) assurer l'indépendance totale pour les avocats. Les défenseurs devront avoir le droit de participer à la phase préparatoire du procès indépendamment de l'avis des organes menant l'instruction.

d) exclure de la compétence des tribunaux de simple police les cas susceptibles d'être punis d'une peine de détention et les soumettre aux tribunaux. Le ministère de la Justice devra contrôler le fonctionnement de ces tribunaux.

4. Promulguer une loi sur la milice qui limitera son rôle à assurer l'ordre public et la sécurité des citoyens, sans s'ingérer dans le domaine politique.

En ne distinguant pas, dans les activités politiques des citoyens, celles qui menacent l'ordre public, la milice a commis de nombreux abus.

Une nouvelle loi concernant les services secrets est nécessaire. Cette loi devra préciser les compétences de ces services et les moyens de contrôle de la société.

5. Dans le domaine pénitentiaire, il est nécessaire de définir la situation des prisonniers politiques, d'établir une charte des droits et des obligations de tous les détenus et de soumettre le système pénitentiaire, au contrôle social.

Les centres de réadaptation sociale doivent disparaître.

25^e thèse : en Pologne, sous le régime de la légalité, personne ne peut être persécuté pour ses convictions, ni obligé d'agir contre sa propre conscience.

Conformément au paragraphe 4 de l'accord de Gdansk, notre syndicat est prêt à défendre toute personne persécutée pour avoir exprimé ses convictions politiques. Nous insistons sur la réalisation de l'accord de Varsovie concernant la libération des prisonniers politiques et l'abolition de toutes procédures juridiques contre les personnes ayant manifesté leur opposition au régime actuel. En cas de répression contre les militants du syndicat nous recourrons à tous les moyens en notre possession pour les défendre.

Il est absolument nécessaire d'amender le Code pénal et le Code de procédure pénale, et notamment les paragraphes qui permettent d'engager des poursuites contre toute personne exprimant des idées différentes à celles propagées par le parti et le gouvernement.

La durée de la garde à vue devrait être limitée à vingt-quatre heures, et l'emploi de ce moyen soumis à la décision du juge d'instruction, afin de lui enlever son caractère répressif.

6. Personne ne peut être contraint de faire des actions contraires à ses convictions. Pour les objecteurs de conscience, une autre forme de service public que le service militaire doit être prévue.

Le syndicat défendra toute personne persécutée pour ses activités syndicales, politiques et sociales.

26^e thèse : les personnes responsables de la ruine du pays doivent être poursuivies.

Nous exigeons des explications et la révélation des noms des personnes responsables du massacre et des persécutions des ouvriers à Poznan en 1956, sur le littoral de la Baltique en 1970, des étudiants en 1968, de la population des villes de Radom et d'Ursus en 1976 et de la provocation de Bydgoszcz en 1981. Ces personnes doivent être punies avec toute la sévérité de la loi.

La même procédure doit être engagée contre les personnes qui par leurs activités en 1970 et 1980 ont mené le pays à la ruine économique. Cette procédure ne doit épargner personne et doit être appliquée vis-à-vis de ceux qui occupent les plus hautes fonctions, dans le parti et dans le gouvernement.

Le principe d'égalité envers la loi, le sens élémentaire de la justice et la nécessité de concrétiser les changements entrepris obligent le syndicat à insister catégoriquement sur ce point. Si d'ici le 1^{er} décembre, une procédure pénale n'est pas engagée, la Commission nationale convoquera un Tribunal du peuple qui entamera un procès public et rendra son verdict.

27^e thèse : la jeune génération polonaise doit avoir des conditions favorables pour son développement physique, psychique et moral.

L'éducation de nos enfants doit dépendre uniquement de nous mêmes. Le syndicat s'opposera à toute tentative de soumettre le système d'éducation aux intérêts idéologiques, physiques et économiques du pouvoir. Nous lutterons pour que tous les jeunes aient librement accès aux cultures nationales et mondiales et pour que chaque enfant ait des chances égales de développement.

Le syndicat appuiera :

— les actions tendant à satisfaire aux besoins des enfants de familles économiquement faibles et à faciliter le démarrage des jeunes retardés ;

— les actions tendant à améliorer le système de protection des enfants sans foyers et des enfants nécessitant des soins particuliers ;

— les initiatives tendant à améliorer le système de prophylaxie et de lutte contre les phénomènes pathologiques dans la société, tels que l'alcoolisme, la drogue et le tabagisme des jeunes ;

— les mouvements autogestionnaires de la jeunesse tendant à créer des unions et des associations indépendantes ;

— les initiatives tendant à créer des organismes nouveaux destinés à propager la culture et à assurer l'éducation.

Le syndicat luttera pour que les parents aient une influence réelle sur les buts, les méthodes et le sens de l'éducation de leurs enfants dans les établissements publics et par les médias. Il est nécessaire de créer des cellules attachées à la Commission nationale qui s'occupera des affaires de la jeunesse.

28^e thèse : la culture et l'éducation doivent être accessibles à tous.

1. La culture et l'éducation ne peuvent pas être utilisées aux fins d'imposer des convictions uniformes et de former des attitudes de soumission et de passivité.

2. L'histoire de notre nation a prouvé que, condamnée plusieurs fois à mort, elle a survécu et qu'elle a su garder son identité nationale, non par ses forces physiques mais uniquement en s'appuyant sur sa culture (Jean-Paul II). Pour cette raison, la politique actuelle du gouvernement qui a provoqué l'effondrement de la culture et l'éducation doit être changée.

Le but des réformes économiques et sociales envisagées n'est pas seulement l'amélioration des conditions de vie, mais aussi le développement de la culture et de l'éducation.

3. Prenant en considération les pertes énormes que notre culture et notre éducation ont subi et l'aggravation continuelle de la crise économique, le syndicat doit élaborer un plan d'action ayant pour but :

a) la création de nouvelles lois concernant l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, la presse et l'édition ;

b) la liquidation des programmes en cours qui s'avèrent nuisibles (Le Plan de dix ans, la centralisation dans la culture et l'éducation, l'affectation des bâtiments, des écoles aux autres services) ;

c) l'encouragement des initiatives tendant à instaurer la participation active dans la culture et populariser la culture dans les régions jusqu'à présent négligées. ;

d) l'accroissement du budget de l'éducation nationale, la culture et les recherches scientifiques et la création d'autres sources de financement que ses dotations d'État (autofinancement des institutions culturelles) ;

e) la création d'un fonds social de la culture nationale.

4. Ce plan d'action constituera une partie du plan général de restauration de la culture et de l'éducation nationale élaboré en collaboration avec les organismes autogestionnaires régionaux, les institutions sociales, les associations artistiques et scientifiques.

Le syndicat soutiendra l'initiative des organismes autogestionnaires régionaux désirant jouer le rôle de mécène.

5. Les actions du syndicat dans le domaine de la culture et de l'éducation seront coordonnées par le Conseil syndical de la culture et le Conseil syndical de l'éducation nationale. (Tous les deux créés par la Commission nationale.)

29^e thèse : le syndicat patronnera et protégera toute initiative indépendante tendant à introduire l'autogestion dans la culture et l'éducation nationale.

Une des principales raisons de la crise de la culture et de l'éducation est le monopole d'État dans ces domaines.

La société doit devenir maîtresse de sa propre culture et de sa propre éducation.

L'État doit assurer tous les moyens nécessaires pour la réalisation des buts et des valeurs créés et reconnus par la société.

1. Le syndicat soutiendra toute initiative dans le domaine de la culture.

2. Il est indispensable de rendre les institutions culturelles autonomes ainsi que d'exercer un contrôle social de leurs activités.

3. Il est nécessaire de rehausser le niveau de la culture technique en stimulant la recherche et les inventions des ingénieurs et des techniciens. Le syndicat soutiendra la création d'associations indépendantes techniques ainsi que leurs activités.

4. L'élaboration de la politique culturelle et de l'éducation, la distribution des fonds destinés à ces fins relèveront de la compétence des organismes sociaux autonomes, acceptés par la société. L'administration doit être au service de ces organismes.

5. Le syndicat créera ses propres institutions culturelles et scientifiques. Il créera sa propre maison d'édition en utilisant les moyens d'impression de l'ancien syndicat (CRZZ) et il entreprendra des démarches afin de créer sa propre université.

30^e thèse : le syndicat soutiendra la liberté des recherches scientifiques et l'autogestion des institutions scientifiques.

La subordination de la science aux intérêts politiques l'a rendue inefficace dans la lutte contre la crise sociale et économique.

Le syndicat attend des milieux scientifiques une aide solide et compétente dans la réalisation de son programme.

Il soutiendra donc toute initiative de ces milieux tendant à :

1. Assurer à la science l'autogestion et l'indépendance de tous les facteurs administratifs et politiques.
2. Créer les conditions favorables à la réalisation des recherches dans la vie sociale, culturelle et économique du pays.
3. Entreprendre des recherches concernant la sécurité du travail et de la santé publique.

Il faut aussi essayer de sauvegarder notre potentiel scientifique (personnel, laboratoires, littérature), menacé actuellement par les conséquences de la crise.

31^e thèse : le syndicat luttera contre tout mensonge dans tous les domaines de la vie, car notre société veut et a le droit de vivre dans la vérité.

Dire et écrire la vérité est nécessaire au développement de la conscience sociale et à la sauvegarde de l'identité nationale. Pour construire un avenir meilleur, il nous faut connaître la vérité du présent.

1. Nous considérons la censure dans les médias comme un mal que nous acceptons temporairement et uniquement parce que la situation nous y oblige.

Nous n'admettons pas la censure dans la science et dans l'art. La censure ne peut pas limiter le droit du peuple à connaître son passé, son histoire et sa littérature. Nous combattons tous les abus de la censure.

2. Le plus dangereux outil du mensonge est le langage de propagande. Il détériore la façon d'exprimer nos pensées et nos sentiments. Le syndicat luttera pour la pureté de notre langue, moyen de faciliter l'entente entre les citoyens.

3. Le syndicat soutiendra le développement des éditions libres, car leur activité constitue l'un des moyens de lutter contre la censure.

4. Les effets de la censure sur notre culture et notre histoire sont catastrophiques. Le syndicat se doit de lutter pour la restauration de la vérité dans ces domaines.

5. L'un des moyens en notre possession pour propager la vérité est notre littérature syndicale. Nous y publierons les informations qui sont éliminées ou falsifiées dans la littérature d'État.

6. Le syndicat soutiendra les initiatives des anciens combattants tendant à éclaircir notre histoire et à reconnaître les mérites de ceux qui ont consacré leur vie à la liberté et à l'indépendance de la Pologne.

32^e thèse : les médias sont la propriété de la société. Ils doivent donc la servir et être sous son contrôle.

VII. Notre syndicat

Le fondement de la vie du syndicat est la démocratie, avec comme principe la soumission à la volonté de la majorité, tout en gardant le respect des idées de la minorité. L'obéissance aux décisions des dirigeants syndicaux, prises conformément à la démocratie, garantit l'unité d'action.

Les statuts sont le document de base qui détermine le fonctionnement démocratique du syndicat. En pratique, nous admettons qu'une action non proscrite par les statuts est permise. Cela permet d'enrichir la vie syndicale par de nouvelles formes d'action. En adoptant une attitude tolérante vis-à-vis

de la lutte menée par notre syndicat pour l'accès aux médias est menée dans l'intérêt de toute la population.

Le syndicat demande le respect de la liberté de la presse et de la parole exprimé dans la Constitution. Pour cela :

1. Le syndicat considère comme inadmissibles le brouillage des radios étrangères, l'interdiction de la littérature exprimant un autre point de vue qu'officiel, la destruction de nos affiches, etc.

2. Le syndicat collaborera à l'étude du projet de loi sur l'information.

3. Le syndicat exigera le respect du droit des citoyens et de leurs organisations à savoir leurs maisons d'édition et le libre accès à la radio et à la télévision.

Il est nécessaire de soumettre au contrôle social la répartition du papier, des moyens d'impression et du temps de l'antenne.

4. Le syndicat s'opposera à toute forme de monopole d'information.

Le syndicat exige l'abolition du monopole de l'administration d'État sur la radio et sur la télévision comme contraire à la Constitution et demande l'amendement de la loi de 1960 qui a créé le Comité de la radio et de la télévision. Le syndicat demande la création d'un organisme de contrôle social sur la radio et la télévision comprenant des représentants du gouvernement, des partis politiques, des syndicats, des organisations religieuses et sociales, des intellectuels et des employés de la radio et de la télévision. Cet organisme devra avoir une voix décisive sur les programmes.

5. Jusqu'à présent, nos efforts pour obtenir un droit d'antenne ont été insuffisants. Nous demandons donc l'application la plus rapide possible de l'accord ratifié par la Commission nationale de Solidarité et la création de rédactions autonomes de Solidarité dans les structures de la radio et de la télévision, aussi bien centrales que régionales.

6. Le syndicat protégera ses membres employés à la radio, à la télévision et dans la presse. Il soutiendra les journalistes qui respectent le principe de l'information véridique. Le syndicat reconnaît le droit des personnels des rédactions à nommer leurs rédacteurs en chef. Le syndicat soutiendra l'Association des journalistes polonais dans son effort pour protéger la déontologie de leur profession.

7. Le syndicat créera ses agences d'informations, de photos, de cinéma et de presse.

8. Il fondera un conseil pour l'information auprès de la Commission nationale.

9. Conformément à l'article 33, alinéa 2, de la Constitution, le syndicat demandera la possibilité d'ouvrir sa propre station de radio.

10. Dans la lutte pour l'accès aux mass media, le syndicat utilisera tous les moyens prévus par ses statuts.

des points de vue divers, les dirigeants et tous les membres du syndicat doivent cependant lutter avec détermination contre toute transgression des statuts. La démocratie dans la vie interne, la discipline dans l'action, l'honnêteté des membres du syndicat garantissent la force du syndicat.

33^e thèse : les membres de notre syndicat ont le droit d'exprimer sans contrainte leurs opinions et leur volonté, et de s'organiser librement pour réaliser les buts communs.



Le syndicat Solidarité s'est créé à la LOT dès le mois de Septembre 1980, dans la foulée des accords de Gdansk et parallèlement à son élargissement dans la région de Varsovie. La première épreuve de force avec le pouvoir politique a suivi de près la création du syndicat. Les travailleurs de la LOT ont tout simplement décidé de limoger leur directeur jugé incapable (un militaire). Le premier affrontement s'est soldé par un succès, le gouvernement a tenté en vain d'imposer un nouveau directeur (toujours un militaire) auquel les travailleurs opposaient leur propre candidat, ce qui a entraîné le conflit de Juillet 1981 dont la presse occidentale s'est largement faite l'écho.

AMORCÉ D'UN CONTRE-PLAN OUVRIER

Bien loin de se limiter à un simple changement de directeur, les travailleurs de LOT en sont venus à tenter de prendre directement leurs affaires en main. Cela pour deux raisons: tout d'abord, en réponse aux critiques du gouvernement accusant Solidarité de ruiner le pays, il était nécessaire de s'approprier les données économiques afin d'étudier des solutions nouvelles, capables de répondre à la crise; ensuite, première victime de la mauvaise gestion, les travailleurs étaient en permanence témoins des absurdités de la gestion bureaucratique auxquelles eux seuls étaient capables de remédier.

Ils ont donc créé un comité d'entreprise (ayant un faible rapport avec nos CE), sorte de commission économique. Ensuite, forts de leurs analyses et leur constat, ils ont proposé de nouvelles orientations: « nous sommes intervenus publiquement pour dire que le personnel avait décidé que la Cie s'orienta

vers l'achat d'appareils américains ou français plus sûrs, plus fiables, plus confortables et beaucoup plus économiques que les avions soviétiques. Avec l'économie ainsi réalisée, au bout de quelques années sur l'ensemble de la flotte, nous pourrions nous payer un appareil » (1).

Il va de soi que ces propositions se heurtent au pouvoir: « nous sommes obligés d'acheter aux soviétiques. Si nous achetons des avions américains, et qu'il y ait la guerre, les USA cesseront de nous approvisionner en pièces » (1)... rétorque le ministre des transports. Bien sûr, compte-tenu des « alliances » de la Pologne, il fallut renoncer à changer de fournisseur d'avions.

Pourtant, ce n'est pas par anti-soviétisme que les travailleurs de LOT réagissent ainsi: « une fois, en plein vol, une porte de visite s'est détachée sur un Ilyouchine. Il fallait remplacer la porte mais nous n'avions plus en stock les fixations. Nous avons envoyé un télex en URSS, d'urgence. Ils n'avaient pas la pièce. Le directeur en personne s'est rendu en URSS où il a « fait » plusieurs usines pour trouver les quelques pièces! Alors maintenant, nous préférons fabriquer les pièces quand cela est possible. Nos ateliers de révision se transforment en ateliers de fabrication » (1).

C'est donc à partir de problèmes concrets, quotidiens, que les travailleurs de LOT en sont venus à se débarrasser de leur directeur incapable, à rechercher le moyen de mieux faire fonctionner l'entreprise, à la réorganiser sur de nouvelles bases.

... ET MISE EN PLACE DE STRUCTURES D'AUTOGESTION

Comment réorganiser l'entreprise pour permettre aux travailleurs de prendre leurs affaires en mains, sans remettre en cause l'équilibre précaire réalisé avec le pouvoir? « Nous avons décidé de mettre en place un directoire, qui, lui, proposait le nouveau directeur et contrôlait son action. Le directoire était composé de trois parties: la moitié élue à bulletin secret directement par les ouvriers. Le quart, désigné par le gouvernement et chargé de coordonner l'activité de l'entreprise, avec le plan national. Le dernier quart désigné par Solidarité chargé d'intégrer les revendications à la gestion » (2).

De fait, les salariés disposaient de la majorité dans le directoire, le pouvoir échappait à la « Nomenklatura ».

Bien qu'exemplaire, le cas de la LOT ne constituait pas une exception. Dans toutes les grandes entreprises du pays, à chaque fois en fonction des situations concrètes, le même scénario s'est répété. A chaque fois les travailleurs substituaient leur propres organes de pouvoir à celui de la bureaucratie déficiente. « Nous n'avons pas cherché tout de suite à développer l'autogestion dans toutes les entreprises. Dans les régions les grandes villes, nous tentions de réaliser l'autogestion de la plus grande usine. Puis nous popularisons l'expérience par l'information que donnait Solidarité. Alors les travailleurs eux-mêmes reprenaient l'exemple, en trouvant toujours le meilleur moyen de faire fonctionner l'usine » (2).

C'est ainsi qu'à vu le jour le projet de généralisation de l'autogestion au pays, la réforme économique défendue par Solidarité reposant sur l'autogestion des entreprises.

DE L'AUTOGESTION DES ENTREPRISES AU « RÉSEAU »

Mais, pour la classe ouvrière polonaise, il ne s'agissait pas seulement d'opposer son pouvoir à celui de la bureaucratie. Le pays enfoncé dans la crise manquait de tout. Comment faire face, satisfaire les besoins élémentaires, alors que la bureaucratie fait la « grève » du plan, organise la pénurie? « le 24 Mai, des délégués de Solidarnosc se sont réunis à Szczecin, bien que ce ne soit pas Solidarnosc qui ait convoqué la réunion, pour mettre sur pieds un système d'autogestion entre les principales entreprises du pays, pour relancer la production des biens courants. C'est une sorte d'entente à la base entre les différentes entreprises en laissant complètement de côté les directives gouvernementales » (1).

Une nouvelle étape est donc franchie. Partant des entreprises qu'ils contrôlent, les travailleurs tentent de répondre eux-mêmes aux besoins de la société. Il ne s'agit plus seulement d'autogérer une usine, mais le PLAN tout entier, d'organiser la planification démocratique.

Telle est l'histoire de ce qu'on a appelé le « réseau », dont les partisans ont joué un rôle décisif lors du Congrès de Solidarité en proposant la réforme économique, réforme que Solidarité projetait de faire adopter par un référendum au pays tout entier.

On comprend mieux après cette évocation rapide de la mise en place des structures d'auto-

gestion à la LOT et de la naissance du « réseau », la dynamique révolutionnaire de l'action des travailleurs polonais. Pour franchir de nouvelles étapes, l'affrontement central avec la bureaucratie devenait inévitable. Comment relancer l'économie, réorganisée sur la base de l'autogestion, alors que l'état, aux mains de la bureaucratie, conservait le monopole des échanges internationaux? Comment trouver les matières premières importées nécessaires à la relance? Comment effectuer la distribution des produits quand la bureaucratie (aux plans national et local) conserve le contrôle des approvisionnements, du stockage, etc...? Dans plusieurs régions, comme à Lodz, les travailleurs en sont venus, par la force des choses, à prendre en main le contrôle du rationnement, l'impression et la distribution des cartes, ce qui permit effectivement une amélioration substantielle de la distribution par la suppression des passe-droits et privilèges. De même, à Lodz, les travailleurs ont commencé à réorienter la production industrielle afin de fournir aux paysans les moyens de l'accroissement de leur production (3).

On pourrait multiplier les exemples démontrant qu'en fait, le stade où était parvenue la révolution polonaise était celui de la substitution du pouvoir autogestionnaire, y compris au plan territorial, à celui de la bureaucratie du POUP: la question du pouvoir politique, à l'échelle de la société toute entière était posée.

Certes, sur cette question, Solidarité s'est divisé, et n'a pas su passer à l'offensive, à la prise du pouvoir d'état, ce qui suppo-

sait, comme le proposait les militants de Lodz, la formation de gardes ouvrières et leur armement. Sans doute, il manquait aux travailleurs une centralisation politique de leurs expériences, un intellectuel collectif capable de dégager les propositions stratégiques nécessaires. Ce rôle, par son caractère politico-social, cadre unitaire où coexistaient de fait plusieurs tendances politiques, Solidarité ne pouvait pas l'assumer.

Mais il est encore trop tôt pour prétendre déjà tirer tous les enseignements de la révolution polonaise. Ce qui compte aujourd'hui, c'est de développer la solidarité, le soutien politique unitaire. C'est pourquoi les CCA appellent les militants de l'aviation, quelle que soit leur appartenance syndicale ou politique, à rejoindre ou former, dans leurs entreprises, des comités de soutien à la révolution polonaise, d'y organiser le soutien politique et matériel, d'y débattre des acquis autogestionnaires immenses qu'apporte la révolution polonaise au mouvement ouvrier international.

(1) Interview réalisée à Varsovie des représentants de Solidarité-LOT par un militant CFDT-Air France, publiée en brochure par CFDT AF.

(2) Déclarations de Andrej Mowczan, principal responsable de Sol-LOT participant à Sol-Région de Varsovie, lors d'une rencontre avec les militants syndicalistes de l'aviation, en Juillet 1981 à Paris, au siège de LOT.

(3) Voir article de Z. Kowalewski, publié par le monde, le 7/01/82.

SOLIDARITÉ AVEC SOLIDARNOSC
